

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3112

objet : **Véhicules, engins et équipements divers de la Communauté urbaine - Fourniture de pièces détachées, produits et outillages spécifiques captifs et réalisation de prestations ponctuelles d'interventions associées nécessaires à la maintenance - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de pièces détachées, de produits et d'outillages spécifiques captifs ainsi que la réalisation de prestations ponctuelles d'interventions associées, nécessaires à la maintenance des véhicules, des engins et des équipements divers de la Communauté urbaine.

En effet, les marchés actuels relatifs à cette fourniture pour les véhicules légers et utilitaires légers de marque Citroën et pour les équipements de collecte et de nettoyage de marque Eurovoirie du parc de la Communauté urbaine arrivent à expiration le 31 décembre 2005. Il convient donc de les renouveler.

En outre, par délibération n° 2004-1835 en date du 29 mars 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution des marchés de fourniture de pièces détachées, de produits et d'outillages spécifiques captifs ainsi que la réalisation de prestations ponctuelles d'interventions associées, nécessaires à la maintenance des véhicules poids lourds et des équipements de collecte de marque Dennis Eagle et des matériels de viabilité hivernale de marque Epoke du parc de la Communauté urbaine. Ces marchés ont été déclarés sans suite.

Le montant global de l'opération à lancer s'élève à 1 776 000 € HT.

Les prestations font l'objet des quatre lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : fourniture de pièces détachées, de produits et d'outillages spécifiques captifs ainsi que la réalisation de prestations ponctuelles d'interventions associées, nécessaires à la maintenance des véhicules légers et utilitaires légers de marque Citroën du parc de la Communauté urbaine,
- lot n° 2 : fourniture de pièces détachées, de produits et d'outillages spécifiques captifs ainsi que la réalisation de prestations ponctuelles d'interventions associées, nécessaires à la maintenance des équipements de collecte et de nettoyage de marque Eurovoirie du parc de la Communauté urbaine,
- lot n° 3 : fourniture de pièces détachées, de produits et d'outillages spécifiques captifs ainsi que la réalisation de prestations ponctuelles d'interventions associées nécessaires à la maintenance des véhicules poids lourds et des équipements de collecte de marque Dennis Eagle du parc de la Communauté urbaine,
- lot n° 4 : fourniture de pièces détachées, de produits et d'outillages spécifiques captifs ainsi que la réalisation de prestations ponctuelles d'interventions associées nécessaires à la maintenance des matériels de viabilité hivernale de marque Epoke du parc de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande de :

- lot n° 1 : 12 000 € HT minimum annuel et 24 000 € HT maximum annuel,
- lot n° 2 : 120 000 € HT minimum annuel et 240 000 € HT maximum annuel,
- lot n° 3 : 30 000 € HT minimum annuel et 90 000 € HT maximum annuel,
- lot n° 4 : 30 000 € HT minimum annuel et 90 000 € HT maximum annuel.

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 au code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2006 et suivants - centre budgétaire 5 840 - centres de gestion 584 171, 584 172, 584 173 :

- compte 606 320 - fonction 812,
- compte 606 800 - fonction 813,
- compte 606 810 - fonctions 020, 812, 813,
- compte 615 511 - fonctions 020, 812, 813,
- compte 615 580 - fonctions 812, 813,
- compte 606 221 - fonctions 812, 813,
- compte 615 580 - fonctions 812, 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,